



Commune

## ARRÊTÉ

2022/194

AR Prefecture

013-211300587-20221110-ARRETE2022194-AI  
Reçu le 14/11/2022

Complément à l'arrêté n° 2020/091 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Fabienne CITI, conseillère municipale.

Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, permettant au maire, seul chargé de l'administration, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la démission de ses fonctions de conseillère municipale en date du 7 Novembre 2022 de Madame Delphine ALVADO-DAVID entraînant par conséquent la fin de l'exercice de ses délégations attribuées par l'arrêté n°2020/92 du 26 Mai 2020 dans les domaines de la culture, des traditions et du patrimoine,

Considérant que, pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de réattribuer les délégations susvisées à Madame Fabienne CITI, conseillère municipale,

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : En complément de la délégation déjà consentie par arrêté municipal n°2020/091 du 26 mai 2020, Madame Fabienne CITI est déléguée pour intervenir dans les domaines ci-après :

#### Dans le domaine de la culture :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique culturelle de la commune,
- Développement des équipements communaux affectés à la culture,
- Fonctionnement de la médiathèque municipale,
- Fonctionnement de l'espace Galerie,
- Mise en œuvre des manifestations à caractère culturel.

#### Dans le domaine du patrimoine :

- Entretien et mise en valeur du patrimoine historique de la commune.

#### Dans le domaine des traditions :

- Promotion et mise en œuvre de toutes actions ayant vocation à perpétuer les traditions locales.

**Article 2** : La présente délégation entraîne délégation de signature, au profit de Madame Fabienne CITI, des pièces et actes correspondants aux domaines de délégation visés à l'article 1<sup>er</sup> et sa signature devra être précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation,  
Fabienne CITI conseillère municipale déléguée à la culture, aux traditions et au patrimoine  
( signature )

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/091 du 26 Mai 2020 restent inchangées.

**Article 4** : Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfète d'Arles,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Madame Fabienne CITI,

Fait à Maussane les Alpilles le : 10.11.2022.

Le Maire

Jean-Christophe CARRE

Transmis au représentant de l'Etat le : 14.11.2022

Publication site internet le : 14.11.2022

Notifié à l'intéressée le :

Signature :



Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles

